

**2016\_CT2\_224**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention d'investissement à la Ligue de Provence de Tennis - Approbation d'une convention d'objectifs**

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07\_1\_06

#### ■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Ligue de Provence de Tennis - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a autorisé l'attribution de fonds de concours aux communes ou de subventions d'investissement aux associations sportives afin de participer à la rénovation ou à la construction de nouveaux équipements sportifs.

La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix de poursuivre cette politique en soutenant financièrement la Ligue de Provence de Tennis qui projette de construire deux courts de tennis couverts et d'espaces de vie, nécessaire à son développement sur un terrain de deux hectares situé au 1195 chemin des Cruyes à Aix-en-Provence.

#### Présentation de la Ligue de Provence de Tennis :

La Ligue de Provence de Tennis, association L.1901, regroupe 4 Comités Départementaux : Alpes de Haute Provence- Hautes Alpes- Bouches du Rhône- Vaucluse, soient un total de 295 clubs, de 1.345 courts de tennis (dont 74 couverts) et de 48.750 licenciés.

Elle assume aussi bien des missions fédérales dans des domaines aussi différents que l'éducatif, la formation, le sportif, l'aide aux clubs et la communication, que des missions de service public par des actions sociales, d'intégration et de développement durable.

Le centre de la Ligue de Provence de Tennis se situe chemin des Cruyes à Aix-en-Provence sur un terrain de deux hectares mis à disposition par bail emphytéotique de 40 ans signé en août 2011 par la municipalité d'Aix-en-Provence.

#### Présentation du projet :

La Ligue de Provence de Tennis assume de très nombreuses missions en rapport avec son rang de 5<sup>ème</sup> ligue française. Cependant, compte tenu du développement de ces différentes actions, les installations du Centre de Ligue existantes (5 courts extérieurs, 3 couverts et un bâtiment administratif qui datent 2002) sont aujourd'hui insuffisantes et saturées. Il convient de noter que la Ligue ne dispose pas actuellement de vestiaire, sanitaires ni de lieu d'accueil.

La Ligue de Provence souhaite donc agrandir son centre par la création de 2 courts couverts avec vestiaires, sanitaires, accueil et local juge-arbitre qui serviront aux actions de la Ligue de Provence et de ses Comités Départementaux ce qui permettra de mieux entraîner l'élite et de lui offrir des conditions idéales pour son maintien dans la région.

Ces installations seront également accessibles aux clubs provençaux qui pourront disposer d'installations couvertes supplémentaires qui font cruellement défaut dans notre région, et ce afin de développer sa politique éducative et sportive.

Le coût de ce projet s'élève à 2.100.000 € et correspond au plan de financement ci-dessous :

Partenaires	Montant	%
Conseil Départemental 13	150.000 €	7,14 %
Conseil Régional PACA	100.000 €	4,76 %
<b>Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>100.000 €</b>	<b>4,76 %</b>
Fédération Française de Tennis	615.000 €	29,29 %
Fonds propres Ligue	435.000 €	20,71 %
Emprunt	700.000 €	33,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>2.100.000 €</b>	<b>100 %</b>

Il convient de noter que l'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la Ligue de Provence de Tennis obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la Ligue.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,

- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par le Président et le Trésorier de l'association), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

L'association bénéficiaire de ce soutien financier s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications de la Ligue, l'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la Commission Culture et Sports du 21 septembre 2016

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement de 100.000 € (guichet unique n°2016/00924) à la Ligue de Provence de Tennis pour la construction de deux courts de tennis avec vestiaires, sanitaires, accueil et local juge-arbitre dont le coût global correspond à 2.100.000 €.

**Article 2 :**

Les termes de la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Ligue de Provence de Tennis sont approuvés.

**Article 4 :**

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédit 18541 / Chapitre 204 / Fonction 325 / Nature 20422 / Opération DI445-1 du budget 2016 qui présente les disponibilités nécessaires.

**CONVENTION 2016**

Opération : Construction de deux courts de tennis couverts avec vestiaires, sanitaires, accueil et local juge-arbitre – GU n°2016/00924 - Aide attribuée : 100.000 € - Délibération n°..... du .....

**Entre**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

**Et**

**La Ligue de Provence de Tennis,**

Association Loi 1901 dont le siège social est situé 1175 chemin des Cruyes, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Alain FISCHER, désignée sous le terme "la Ligue",

D'autre part,

## PREAMBULE

Vu l'article L 100-2 du Code du Sport

« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. »

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### **Objet du projet :**

Dans le cadre de la promotion de ses activités tennistiques sur le Pays d'Aix et du développement de son centre, la Ligue de Provence de Tennis sollicite une subvention d'investissement afin de construire deux courts de tennis couverts avec vestiaires, sanitaires, accueil et local juge-arbitre.

### **Plan de financement prévisionnel :**

Partenaires	Montant des travaux	%
Conseil Départemental 13	150.000 €	7,14 %
Conseil Régional PACA	100.000 €	4,76 %
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>100.000 €</b>	<b>4,76 %</b>
Fédération Française de Tennis	615.000 €	29,29 %
Fonds propres Ligue	435.000 €	20,71 %
Emprunt	700.000 €	33,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>2.100.000 €</b>	<b>100 %</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à la construction de deux courts de tennis couverts avec vestiaires, sanitaires, accueil et local juge-arbitre par la Ligue de Provence de Tennis.

### **Article 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix**

Le Pays d'Aix s'engage à verser à la Ligue de Provence de Tennis sous forme de subvention d'investissement, une aide de 100.000 € TTC correspondant à 4,76% des sommes effectivement payées par l'association qui s'estime à 2.100.000 € TTC (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la Ligue obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la Ligue devra fournir un plan de financement actualisé au Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Président et le Trésorier de la Ligue et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La Ligue de Provence de Tennis bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

### **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements du Pays d'Aix à la Ligue de Provence de Tennis interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par le Président et le Trésorier de la Ligue), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président  
délégué aux Sports et  
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour la Ligue de Provence de Tennis

Le Président

Alain FISCHER

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

# ANNEXE 1

## Devis des travaux à la Ligue de Provence de Tennis

## COUT ESTIME DU PROJET



A Toulon, le 23 Octobre 2013

Estimation travaux du projet de l'extension du centre de la Ligue de Provence de Tennis à Aix en Provence

	Cours Couverts	Locaux	CC+Locaux
<b>CLOS COUVERT</b>			
GROS ŒUVRE	245 800	225 700	471 500
CHARPENTE	207 500		207 500
COUVERTURE-BARDAGE	288 200		288 200
E I ANCHEITE		50 700	50 700
MENISERIES EXTERIEURES		29 600	29 600
SERRURERIE	12 500	16 000	28 500
<b>LOTS ARCHITECTURAUX</b>			
CLOISONS DOUBLAGES		20 300	20 300
FAUX-PLAFONDS		15 700	15 700
MENISERIES INTERIEURES		22 800	22 800
REVETEMENTS SOLS & MURS		33 700	33 700
PEINTURE		22 500	22 500
<b>LOTS TECHNIQUES</b>			
ELECTRICITE CTO CFA	49 200	29 200	78 400
PLOMBERIE SANITAIRE		36 000	36 000
CVC		43 700	43 700
DESENFUMAGE	16 300		16 300
<b>SOLS SPORTIFS</b>			
SOLS	182 200		182 200
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 011 700</b>	<b>546 200</b>	<b>1 557 900</b>
<b>VOIRIE-RESEAUX DIVERS ESPACES VERTS</b>			
	188 000		188 000
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 203 700</b>	<b>546 200</b>	<b>1 765 900</b>
<b>TVA 19,6%</b>			<b>344 100</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 100 000</b>

Thierry AMI - Gilles BADER - Architectes  
 21 Toulon Est - 42 Avenue Frédéric Mistral - 83000 Toulon Cedex 9  
 BP 110 - 83076 Toulon Cedex 9  
 Tel : 04 94 38 30 35 - Fax : 04 94 38 30 36 - email : AMI\_architectes@wanadoo.fr

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention d'investissement à la Ligue de Provence de Tennis - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_224-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016